



Monsieur le Président de la CC GRAND ORB
Concertation sur le PLUi
CC GRAND ORB
6t rue René Cassin
34600 BEDARIEUX

Montpellier, le 04 mars 2022

Nos réf. : 0122005 - OUMIRA / COMMUNE D'HEREPIAN - TS/TS

Vos réf :

Objet : Observations à concertation publique

Cher Monsieur,

Je viens vers vous dans les intérêts de Monsieur et Madame OUMIRA, propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 2241 et 2242 sises chemin de l'ancien Relais sur le territoire de la Commune d'HEREPIAN.

Ces parcelles sont classées en zone agricole du PLU de la Commune :



Or, ces parcelles sont ceinturées au nord par une habitation déjà existante et au sud, par une zone urbanisée UDa largement construite.

Les parcelles sont donc desservies par les réseaux secs et humides (électricité, eau potable et assainissement).

D'ailleurs, un permis de construire n° PC 034 119 17 B0004 pour une maison d'habitation a été accordé à Monsieur OUMIRA par un arrêté en date du 19 mai 2017 sur la parcelle A 2242. Malheureusement, il n'a pu donner suite à ce projet et a dû le retirer en 2018.

Reste que les parcelles A 2241 et 2242 peuvent légitimement être classées en zone UD, dans la continuité de la zone UDa déjà existante au sud.

Telle est la demande de Monsieur et Madame OUMIRA.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Tom SCHNEIDER
ts@schneider-avocats.com